PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère chargé des transports
Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest

Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T21 du 27 août 2026
portant réglementation de la circulation sur la route nationale n° 141 sur le territoire de la commune de Verneuil sur Vienne en Haute-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre–Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2026-87-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 27 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Verneuil sur Vienne en date du 17 août 2026 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

Considérant que pour permettre la pose de reprise de la couche de roulement de la chaussée du PR 44+600 au PR 45+000 dans les 2 sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

***

Article premier :

Dans le sens Angoulême- Limoges , le 4 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 la circulation est interdite à tous véhicules entre les PR 49+500 (diffuseur n°64 « Beauvalet - Veyrac » et 42+800 (diffuseur n°62 « Le Breuil »).
La sortie de la RN 141 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie du diffuseur n°64.
La bretelle d'entrée sur la RN 141 du diffuseur 64 dans le sens Angoulême -Limoges sera fermée pendant la durée des travaux.
La déviation emprunte les RD 9, 941, 20, 47 et 2000 en Haute Vienne pour rejoindre la RN 141 au diffuseur n°62.

Dans le sens Limoges – Angoulême, le 9 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 la circulation s'effectue sur la voie de gauche entre les PR 44+400 et 45+300.
La bretelle d'entrée sur la RN 141 du diffuseur 63 dans le sens Limoges – Angoulême sera fermée pendant la durée des travaux.
La déviation emprunte les RD 941 et 9 en Haute Vienne pour rejoindre la RN 141 par la bretelle d'entrée du diffuseur n°64.

Article 2 :

Le passage des transports exceptionnels entre les diffuseurs 62 « Le Breuil » et 64 « Beauvalet » est interdit les 4 et 9 septembre 2026.

Article 3:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI de Limoges.

Article 4 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

Article 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.
Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Verneuil sur Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SE / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- STCLM,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DS

A Limoges, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest,
Pour le directeur et par subdélégation
Frédéric PESTEIL

Frédéric PESTEIL
frederic.pesteil
Signature numérique de Frédéric PESTEIL frederic.pesteil
Date : 2026.08.27 09:26:08 +02'00'